



Questionnaire

1- Votre avis sur le contenu de cette cassette vidéo ...

- *Est-ce une réalité à TIV ?*
 OUI NON
- *Est-ce une réalité ailleurs ?*
 OUI NON
- *Est-ce une fiction ?*
 OUI NON

2- Article L122-45 du code du travail

Modifié par la loi n°92-1446 du 31 décembre 1992

Aucune personne ne peut être écartée d'une procédure de recrutement, aucun salarié ne peut être sanctionné ou licencié en raison de son origine, de son sexe, de ses mœurs, de sa situation de famille, de son appartenance à une ethnie, une nation ou une race, de ses opinions politiques, de ses activités syndicales ou mutualistes, de ses convictions religieuses ou, sauf inaptitude constatée par le médecin du travail dans le cadre du titre 4 du livre 2 du présent code, en raison de son état de santé ou de son handicap.

Aucun salarié ne peut être sanctionné ou licencié en raison de l'exercice normal du droit de grève.

Toute disposition ou tout acte contraire à l'égard d'un salarié est nul de plein droit.

3- Si vous êtes témoin ou victime, savez-vous quoi faire ?

- OUI NON

4- Seriez-vous prêts à être personne relais dans la démarche ASPECT à TIV ?

- OUI NON

(Si oui, prenez contact avec un des membres du comité de pilotage))

5- Vous pouvez utiliser le dos de cette feuille pour ajouter vos commentaires

Merci de déposer ce questionnaire rempli dans les boîtes aux lettres placées près des panneaux d'affichage aux deux entrées du bâtiment.